

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15 L'AN DEUX MIL QUINZE
Le 11 DÉCEMBRE

En exercice : 15 Les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS, nouvellement élus à la suite de l'élection municipale partielle intégrale du 06 décembre 2015, dûment convoqués par Monsieur Anthony LECUREUR, Maire sortant, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article L.2121-7 et suivants pour procéder à l'élection du Maire et des Adjointes.

Présents : 15 Date de convocation : 07 DÉCEMBRE 2015

Votants : 15

Présents: Mmes Véronique LEONARDI ; Muriel LOMER ; M. Roger TESSAUR ; Mme Annie BARUDIO ; MM. Grégory BAGDAHN ; Jacques BRAIN ; Michel THIBIER ; Mme Marie-Louise TESSAUR ; M. Serge NOGUER ; Mmes Elvira AFONSO-SARAT ; Leslie MALJOURNAL-BLIN ; M. Yves BOURELLY ; Mme Sandrine PERSONNAZ ; M. Stéphane VERY ; Mme Sonia MERCURI.

Secrétaire de séance : M. Grégory BAGDAHN

OBJET : ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

➤ INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Anthony LECUREUR, Maire, (*article L.2122-17 du CGCT*), qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré les membres du Conseil Municipal installés dans leur fonction.

Présidence de l'assemblée :

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, Monsieur Yves BOURELLY a pris la présidence de l'assemblée (*article L.2122-8 du CGCT*).

Secrétaire de séance :

Le plus jeune des membres présents a été ensuite désigné secrétaire de séance : Monsieur Grégory BAGDAHN (*article L.2121-15 du CGCT*).

Vu les articles L.2122-4, L. LO2122-4, L.2122-5, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

➤ ÉLECTION DU MAIRE :

1^{er} tour de scrutin :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7, le Président a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire, à bulletins secrets et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Chaque Conseiller Municipal a remis au Président son bulletin de vote fermé.

Nom et prénom du candidat : **Madame Véronique LEONARDI.**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	15	Quinze
A déduire : <i>Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i>	0	Zéro
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	15	Quinze
Majorité absolue	8	Huit
A obtenu : Madame Véronique LEONARDI	15 Voix	Quinze Voix

Madame Véronique LEONARDI ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

👉 DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Conformément aux articles L. 2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Les conseils municipaux déterminent librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse exercer 30 % de l'effectif légal du conseil municipal » :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** au nombre de **QUATRE** le nombre des **Adjoints** pour la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS.

👉 ÉLECTION DES ADJOINTS :

1^{er} tour de scrutin :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, **les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel**. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Nom et prénom du candidat placé en tête de liste : **Madame Muriel LOMER**

La liste de candidats se compose comme suit :

Première adjointe : Mme Muriel LOMER

Deuxième adjoint : M. Roger TESSAUR

Troisième adjointe : Mme Annie BARUDIO

Quatrième adjoint : M. Grégory BAGDAHN

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	15	Quinze
A déduire :		
<i>Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i>	1	Un
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	14	Quatorze
Majorité absolue	8	Huit
A obtenu	14	Quatorze
liste de Madame Muriel LOMER	Voix	Voix

Ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Muriel LOMER et ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

***Première adjointe* : Mme Muriel LOMER**

***Deuxième adjoint* : M. Roger TESSAUR**

***Troisième adjointe* : Mme Annie BARUDIO**

***Quatrième adjoint* : M. Grégory BAGDAHN**

Observations et réclamations : Néant.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Véronique LEONARDI.
